



Droit de garde - fete des meres

Par **MAX121212**, le **26/05/2020** à **10:31**

Bonjour,

Mes enfants sont en garde alternée (du vendredi soir au vendredi soir).

D'après le rythme de la garde, mes enfants sont censés retourner chez leur père le vendredi 5 juin or c'est le week-end de la fête des mères.

Sur le jugement il est mentionné : " DIT qu'en tout état de cause, l'enfant passera la fin de semaine incluant le jour de la fête des Pères chez le père et la fin de semaine incluant le jour de la fête des Mères chez la mère".

Puis-je garder mes enfants jusqu'au dimanche soir (17h) ou doivent-ils retourner chez leur père le vendredi comme prévu dans le rythme de la garde et ne revenir que le dimanche de la fête des mères ?

Merci de vos réponses

Par **jodelariege**, le **26/05/2020** à **12:32**

bonjour

il parait logique que la fin de semaine veut dire samedi et dimanche (tout comme week end..) et non pas dimanche seul ;sinon le juge aurait écrit "dimanche de la fete des meres ou des peres)donc il serait logique que vous gardiez les enfants jusqu'au dimanche soir à 17 h de la fete des mères..

vous pouvez avoir confirmation en téléphonant au greffe du JAF...